

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-041

Portant délégation de signature à Madame Bruneau Gwenaelle

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 et l'article L.2122-30 ;

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant que Madame Bruneau Gwenaelle, exerce les fonctions de secrétaire d'état civil et d'accueil.

Vu la délibération 2026-021 du 23 avril mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Madame Bruneau Gwenaelle, la signature dans l'ensemble des domaines dans la limite du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1. Délégation :

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Bruneau Gwenaelle, à l'effet de signer par délégation les documents énumérés dans les articles ci-après

Article 2. Etat Civil :

A l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'État Civil à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil et dans les limites suivantes :

- 1) L'établissement des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
- 2) La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- 3) La légalisation des signatures, article L.2122-30 du CGCT
- 4) L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- 5) La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- 6) La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),
- 7) La validation de documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation).

Article 3. Signature :

La signature par Madame Bruneau Gwenaëlle des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4. Exécution

Le Maire, le Secrétaire général des services de la commune Vallouise-Pelvoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Publication

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Comptable public du centre de gestion comptable de Briançon.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 avril 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.